

**VILLE DE MONTFORT L'AMAURY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

*ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU PALAIS ET PARKING DU PALAIS ET RUE DES COMBATTANTS*

**Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'élagage sur le parking du Palais par les Services Techniques Municipaux durant la semaine du 19 au 23 octobre 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à des restrictions de stationnement sur le parking du Palais, rue du palais et rue des Combattants aux dates mentionnées ci-dessous,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE N° 2026-314**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent arrêté autorise les Services Techniques Municipaux à procéder à des travaux d'élagage sur le Parking du Palais durant la semaine du 19 au 23 octobre 2026.

L'intervention se réalisera en deux temps et débutera par la zone de stationnement dite « blanche » puis se poursuivra par la « zone verte. »

**ARTICLE 2 : Stationnement**

La neutralisation des places de stationnement sera effective sur les deux zones du parking du Palais (zone blanche et zone verte) mais également rue du Palais (places situées le long du parking du Palais) et rue des Combattants (places localisées en face du 4 et du 1 de la rue).

La mise en place de la signalisation routière et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services de la Ville.

**Les places de stationnement seront libérées au fur et à mesure de l'avancement de l'élagage.**

**ARTICLE 3 : Sanction**

Les véhicules stationnés en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme « gênants » et pourront être mis en fourrière au frais de leur propriétaire conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées sur Procès-Verbal.

**ARTICLE 4: Exécution**

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale

MONTFORT L'AMAURY,  
Le 9 octobre 2026

Damien THEVIN  
2eme Adjoint Délégué, Espaces et bâtiments publics, sécurité  
Par délégation du Maire

